

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 27 janvier 2023**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
DE LA SEANCE DU 27 janvier 2023***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;  
Monsieur BISCHOFF Claude et Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure, Adjoints au Maire ;  
Messieurs RICHARD Geoffrey, CUNIN Thomas, COLLE Valentin, GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc ; Mesdames MEYER Martine, ROMINGER Laetitia WILLME-WOLFARTH Sandra, ELBISSER KUSTNER Claire ;

Absente excusée : Madame SCHNEIDER Lise et Monsieur BIHLER Christophe  
Ont donné procuration : Madame SCHNEIDER Lise à Monsieur RICHARD Geoffrey  
Monsieur BIHLER Christophe à Monsieur BISCHOFF Claude

formant la majorité des membres en exercice.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Valentin COLLE est nommé secrétaire de séance.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Monsieur Valentin COLLE.

**POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

**POINT N° 3 : PLU : Enquête publique**

Monsieur le Maire fait le point sur l'enquête publique concernant la révision du PLU. Celle-ci s'est terminée le 28 novembre 2022.  
Le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse le 06 décembre 2022 en demandant qu'il soit répondu point par point aux avis des PPA et PPC ainsi qu'aux requêtes émises.  
En conséquence une réunion de la commission a été organisée le 16 décembre 2022 avec l'Adauhr et Ecoscop.

Compte tenu du travail restant à faire et des congés de fin d'année il a été sollicité un délai supplémentaire pour la transmission du mémoire en réponse ; ce délai a été reporté en accord avec le Tribunal Administratif du 28 décembre 2022 au 16 janvier 2023.

L'ensemble des réponses ainsi que le mémoire ont été adressé au commissaire enquêteur le 16 janvier 2023 et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

L'avis du commissaire enquêteur est attendu pour le 31 janvier 2023.

#### **POINT N° 4 : Acquisitions Foncières**

##### **\*Succession BISSLER**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que suite à des échanges de mail avec la famille de Mme BISSLER Anna, ceux-ci sont favorables à ce que la commune procède à l'acquisition de la parcelle lui appartenant cadastrée n°294 section n° 4 d'une superficie de 158m2 pour un montant de 1 750.00€ l'are.

Cette acquisition foncière permettra, dans le cadre de la révision du PLU, de compenser tous les arbres fruitiers, ce qui est imposé en contre- partie de l'urbanisation.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal avait déjà délibéré lors de la séance du 24 novembre 2021 mais qu'une nouvelle délibération est à prendre étant donné que Mme BISSLER Anna est décédée entre temps et que le dossier a été confié à une autre étude.

Monsieur le Maire informe que l'étude de Maître Nicolas PRAT à MULHOUSE est chargée de la rédaction de l'acte et demande à l'ensemble du Conseil Municipal de l'autoriser à le signer les documents y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente y relatif.**

##### **\*Acquisition terrain sentier**

Monsieur le Maire explique qu'il reste à faire l'acquisition d'un bout de terrain destiné à élargir le sentier à 1m50 se situant entre les parcelles n° 345(277),346(1521) et 342, 343 section n°2 qui relie rues de la Notten et Roderen consécutivement aux travaux d'enfouissement des réseaux secs.

#### **POINT N° 5 : Taxe d'Aménagement**

Monsieur le Maire explique que lors d'un dépôt de permis de construire ou de déclaration préalable, une taxe d'aménagement de 3% est appliquée. Il s'agit d'une recette supplémentaire pour la commune.

Il convenait de prendre une délibération concordante avec la CCTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la commune devait verser 1€ par an à la CCTC. Cette délibération a été de ce fait prise lors de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022.

Or compte tenu de la législation administrative en vigueur et aux dernières informations il convient d'annuler cette délibération.

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, l'annulation de la délibération est approuvée à l'unanimité.**

**POINT N° 6 : Désignation d'un référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller**

Madame Marie-Laure ULLRICH se porte candidate pour représenter la commune en tant que référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Madame Marie-Laure ULLRICH en tant que référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller.**

**POINT N° 7 : Avenant n°2 à la convention protection sociale complémentaire risque « prévoyance » du CDG 68**

Monsieur le Maire informe qu'un avenant à la convention protection sociale complémentaire risque « prévoyance » a été présenté concernant un changement de taux, une délibération est à prendre dans ce sens.

**Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

**Exposé :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration

du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/09/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**POINT N° 8 : Fonds de concours : Travaux de plantations/ Travaux bâtiment salle de plein air/ Pose de projecteur à l'église/ Complément cuisine Salle du Lierenbuckel/ Peinture salle de plein air/ Panneaux de signalisation/ Enfouissement des réseaux secs.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 26 janvier 2022, l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

**1. Travaux de plantation :**

Exercice 2022/2023 :

Total 985.00€ HT soit 1 182.00€ TTC

**DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de travaux de plantation et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **492.50 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**2. Travaux bâtiment salle de plein air**

Exercice 2022 :

Total 1 108.61 € HT soit 1 330.37€ TTC + peinture 3 644.44 € HT soit 4 373.33€ TTC

**DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de travaux au bâtiment salle de plein air et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **2 376.52 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **3. Complément cuisine salle du Lierenbuckel :**

Exercice 2022 :

Total 1 056.32 € HT soit 1 267.58 € TTC

#### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de complément cuisine salle du Lierenbuckel et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **528.16 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **4. Panneaux de signalisation :**

Exercice 2022 :

Total 3 562.86 € HT soit 4 275.43€ TTC

#### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération de panneaux de signalisation et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **1 781.43 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **5. Enfouissement des réseaux secs :**

Exercice 2022 :

Total 144 789.19 € HT soit 173 747.03€ TTC

#### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** l'opération d'enfouissement des réseaux secs et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **52 367.21 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

### **[POINT N° 9 : Divers et communication](#)**

**\*Plaquettes forestières**

Monsieur le Maire signale que le marché cadre pour la fourniture des plaquettes forestières arrive à échéance en 2023 et indique que la CCTC a sollicité la commune pour savoir si elle souhaitait à nouveau être associée à ce marché.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'est positionné favorablement

**\*Adjudication chasse communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail sera renouvelé pour le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cette échéance et la procédure de renouvellement vont coïncider avec les travaux de reconstruction du chalet qui vont démarrer courant 2023.

Il informe avoir rencontré les responsables de l'association de chasse qui souhaitent contribuer à l'amélioration du projet, notamment en finançant la récupération des eaux pluviales.

Ils souhaitent connaître la position de la commune quant à une adjudication ou un renouvellement du bail par gré à gré.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal serait favorable à un renouvellement par gré à gré sous réserve que l'usage de ce chalet soit plus détaillé et intégré aux conditions du bail. De même il faudra que l'évolution de la législation en terme de formation et de sécurité soit intégrée dans les conditions générales.

**\*Pays Thur Doller : création d'un service de Conseil en Energie Partagée**

Monsieur Thomas CUNIN se porte candidat pour représenter la commune au service de Conseil en Energie Partagée au sein du PETR du Pays Thur Doller.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Thomas CUNIN pour représenter la commune au service de Conseil en Energie Partagée au sein du PETR du Pays Thur Doller.**

**\*CCTC : programme de travaux d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire informe que la CCTC a inscrit à son budget 2023 des travaux conséquents sur le réseau assainissement au niveau des rues de l'Eglise et de Roderen. Ceux-ci ont été confirmés par lettre de la CCTC du 09/12/2022.

**\*Recensement population**

Monsieur le Maire informe que la population légale au 1<sup>er</sup> /01/2023 est de 568 habitants.

**\*Origin info system : sauvegarde externalisée**

Monsieur le Maire informe que la sauvegarde externalisée a été confiée à Origin Infos System.

\*Monsieur Thomas CUNIN pose la question des arbres tombés sur la route entre Bourbach-le-Bas et Sentheim. Monsieur le Maire explique qu'une réunion est prévue avec la CEA pour trouver une solution.

Monsieur Thomas CUNIN fait le point sur la réunion avec la SMTC, il explique que les frais de collecte sont en forte augmentation et représentent environ 9€ par habitants. Il ajoute que des investissements sont en cours à Richwiller pour la réalisation d'un centre de tri bien plus grand, le site d'Aspach sera préservé avec une spécialisation.

\*Monsieur Geoffrey RICHARD informe le conseil municipal que les activités d'été seront relancées cette année un mail sera prochainement envoyé pour fixer une date de réunion.

\*Le marché de Pâques est évoqué, il sera programmé le vendredi saint et le samedi à la salle du Lierenbuckel.

\*Concernant l'éclairage public, à Cernay des luminosités à 20% des lumières LED ont fait l'objet d'une expérimentation à laquelle ont participé Messieurs Christophe BIHLER et Claude BISCHOFF.

\*\*\*\*\*

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 31 mars 2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h20

Ordre du jour :

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

POINT N° 3 : PLU- Enquête Publique

POINT N° 4 : Acquisitions foncières

POINT N° 5 : Taxe d'aménagement

POINT N° 6 : Désignation d'un référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller

POINT N° 7 : Avenant n°2 à la convention protection sociale complémentaire risque « prévoyance » du CDG 68

POINT N° 8 : Fonds de concours : Travaux de plantations/Travaux bâtiment salle de plein air/ Pose de projecteur à l'Eglise/ Complément cuisine Salle du Lierenbuckel/ Peinture salle de plein air/ Panneaux de signalisation/Enfouissement des réseaux secs.

POINT N° 9 : Divers et communication